

RCP, RCI, garantie conventionnelle ... NE SOYEZ PAS DUPES !

Explications : selon la Convention Collective, **le système de gestion des rémunérations doit permettre de vérifier, au 31 décembre de chaque année, que chaque salarié éligible a bénéficié, au titre de la reconnaissance du surplus des compétences individuelles (RCI), des expertises supplémentaires (RCP) ou des prises de responsabilités, durant la période de référence des 4 dernières années civiles incluant l'année en cours, d'une valorisation de sa rémunération conventionnelle.**

Les salariés éligibles sont déterminés selon 2 critères :

- leur niveau de **contribution** : il comporte 3 groupes => conformes (B), en deça (C ou D), et au-delà (A)
- leur niveau de **rétribution** :
 - => pour les salariés conformes (B), il est appliqué le **ratio RCI/RCE** (ou RCP) :
 - * les **classes I et II** (assistants, techniciens et managers non cadres), ce ratio doit être < **0,25 %**
 - * pour les **classe III** (managers cadres), ce ratio doit être < **0,30%**
 - => pour les salariés dont la contribution est au-delà du niveau requis (A), **aucun ratio n'est appliqué**

Résultat : si vous êtes **éligible selon les critères** et que vous n'avez reçu aucune augmentation de quelque nature que ce soit depuis 4 ans, vous serez **automatiquement augmenté grâce à ces garanties**, dont le traitement se fait chaque année.

Si vous n'êtes pas éligible (contribution insuffisante C ou D, et/ou ratio de rétribution trop élevé), vous n'aurez aucune revalorisation salariale ...

Bref, maintenant, pour être « tranquille », il faut être en A ... !

Les managers reçoivent la liste de leurs subordonnés qui vont être concernés par ces garanties conventionnelles.

**ET LA, ATTENTION A
« L'ENTOURLOUPE » !!**



Il arrive en effet que des agents, qui auraient été concernés quelques mois plus tard par ces garanties conventionnelles, bénéficient d'une augmentation au titre de la Rémunération de la Compétence Individuelle.

Cette RCI leur est présentée comme une reconnaissance salariale personnelle qu'on veut bien leur accorder.

Les salariés y croient, et se sentent obligés de dire merci, **alors qu'ils auraient automatiquement touché la même chose quelques temps après ...**

Cette pratique est particulièrement déloyale et irrespectueuse des salariés ainsi « manipulés ».

Conclusion : Vous avez été bénéficiaire de RCI ? Vérifiez votre évolution salariale et la date de vos dernières augmentations: si on s'est moqué de vous, autant le savoir, non ? (et pourquoi pas, le faire savoir).

Et n'hésitez pas à vous rapprocher de nous si vous avez besoin de précisions sur votre situation personnelle par rapport aux garanties conventionnelles.

Bulletin d'adhésion au Syndicat C.F.T.C. de la CRCAM Provence Cote d'Azur

Je souhaite :

adhérer à la CFTC

être contacté par la CFTC

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tel Personnel :

m@il personnel :

Affectation :

J'autorise la CFTC à effectuer les prélèvements des cotisations trimestrielles (joindre RIB)

Signature :

Arrêtez de tourner
en rond ...



Rejoignez-nous !

Vos contacts : Meryam BENS Aid (OTP6), Vincent BOVET (TRS/PRI6), Ratiba FENIRA (00646),
Laetitia TOMASI (00656), Yann UGO (00694)